## **Eccles, Natalie**

De:

Marcel Théorêt [marceltheoret@gmail.com] 29 novembre 2016 20:13

Greffe

Votre dossier : R -3964-2016

Envoyé: À: Objet: Pièces jointes:

Demande relative à la modification des conditions de service .docx

Montréal, le 29 novembre 2016

Me Véronique Dubois Secrétaire Régie de l'énergie 800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55 Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier : R -3964-2016

Madame,

## Attendu que:

- 1) Jusqu'à ce jour, nous avons réussi en temps qu'opposants aux compteurs électromagnétiques de nouvelle génération à conserver notre compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec lors de la construction de notre propriété;
- 2) Nous ne voyons aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique;
- 3) Depuis notre location dans cette propriété nous avons toujours et nous continuons de payer tous nos comptes d'électricité approvisionnés par Hydro-Québec dès leur réception ;
- 3) La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ;
- 4) Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Selon cette personne intéressée, il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques ;
- 5) Nous demandons à la régie d'obliger le distributeur à conserver les 181 500 compteurs électromécaniques en sa possession dans le but d'une utilisation ultérieure;

Nous revendiquons le droit de conserver le compteur électromécanique, comme nos Voisins du Sud et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous demandons à ce que notre lettre soit publiée dans les Observations sur le site de la Régie avant le début des audiences qui auront lieu prochainement.

Merci de votre attention,

Marcel Théorêt

Montréal